

DATE DE PUBLICATION : 2 avril 2019

Le directeur de la direction des Centres administratifs,

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 2 avril 2019 ;

Vu la délégation de pouvoirs du secrétaire général au directeur de la direction des Centres administratifs le 2 avril 2019 ;

Le responsable du centre administratif de Poitiers reçoit délégation de pouvoirs pour :

I Assurer et faire assurer sur le site placé sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents du site placé sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires, des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d'établir ou de faire établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

II Assurer en tant que chef d'établissement la présidence du comité social et économique d'établissement du centre administratif de Poitiers.

III Veiller dans les locaux du site placé sous son autorité :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiqués ;

- à l’affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;
- lorsqu’il dispose d’un budget à cet effet, au maintien en état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Le responsable du centre administratif de Poitiers peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres du centre administratif de Poitiers.

Fait à Paris, le 2 avril 2019

Philippe JEANNEL